

DépartementDU LOIRET
----**Arrondissement**
DE MONTARGIS
----**Canton**
DE COURTENAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE**Séance du 17 avril 2026****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation : 3 avril 2026**Date d'affichage :** 3 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le dix-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 avril 2026, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de Madame Dyane DENIS, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - Olivier QUEVA | - Mélody DI DIO |
| - Michel GÉNOT | - André ANICA |
| - Stéphanie DIVERGER | - Bertrand LEBRUN |
| - Stéphanie CHADEL | - Cédric KLEIN |
| - Aline RIS MONTAGNE | - Julien GUILLAIN |
| - Laurie DA SILVA | - Roger PIERROT |
| - Jean-Paul MEUNIER | |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) : Mme BOURGAIN**Absent(s) non excusé(s) :** Néant**Pouvoir(s) :** Mme BOURGAIN est représentée par Mr PIERROT.**N°2026 / 04 / 01 – Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, désigne, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Laurie DA SILVA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du présent conseil municipal, assistée de Madame Véronique COMPERAT, secrétaire générale de mairie.

N°2026 / 04 / 02 – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2026

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 27 mars 2026, qui leur a été envoyé le 3 avril 2026.

Aucune remarque n'est émise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 14 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme BOURGAIN)
- 0 Abstention d'adopter le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026.

N° 2026 / 04 / 03 – Election du président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques des budgets communal et assainissement 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;

Considérant que lors de la séance du conseil municipal au cours de laquelle le compte financier unique est débattu, le maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Les membres du conseil municipal procèdent à l'élection de leur président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 des budgets communal et assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal élit à :

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention Monsieur Cédric KLEIN en qualité de président de séance pour les délibérations relatives à l'approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 des budgets communal et assainissement.

N°2026 / 04 / 04 – Approbation du Compte Financier Unique du budget communal 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'ERVAUVILLE ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'ERVAUVILLE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Mr KLEIN Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget communal dressé par Madame Dyane DENIS, Maire d'Ervauville et Mme Marie-Christine CHOPPICK, Comptable de la collectivité.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Résultats de la section Fonctionnement :

Un résultat de fonctionnement 2025 de :	27 631,44 €
Résultat de fonctionnement reporté au 1 ^{er} janvier 2025 :	354 530,49 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	382 161,93 €

Vue d'ensemble de la section Fonctionnement :

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Dépenses courantes - CHAP 011	94 161.83 €		
Dépenses de personnel - CHAP 012	131 598.93 €	Recettes des services - CHAP 70	9 683.38 €
Autres dépenses de gestion courante - CHAP 65	146 691.62 €	Impôts et taxes - CHAP 73	62 350.05 €
Dépenses financières - CHAP 66	5 656.11 €	Fiscalité locale - CHAP 731	255 354.00 €
Charges spécifiques - CHAP 67	- €	Dotations et participations - CHAP 74	108 730.24 €
Dotations aux provisions - CHAP 68	2 618.00 €	Autres recettes de gestion courante - CHAP 75	24 100.32 €
Atténuation de produits - CHAP 014	53 079.00 €	Recettes financières - CHAP 76	
Opérations d'ordre - CHAP 042	1 240.00 €	Produits spécifiques - CHAP 77	
		Reprises amort., dépréciations, provisions - CHAP 78	2 458.94 €
Total dépenses général	435 045.49 €	Total recettes général	462 676.93 €
BALANCE			27 631.44 €

Résultats de la section d'investissement :

- un excédent d'investissement 2025 de :	22 839,85 €
Déficit d'investissement reporté au 1 ^{er} janvier 2025 :	- 60 094,86 €
Soit un résultat cumulé en investissement de :	- 37 255,01 €
Solde des restes à réaliser 2025 :	- 17 586,80 €
De sorte que les besoins en financement de la section D'investissement ressortent à :	54 841,81 €

Vue d'ensemble de la section Investissement

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Remboursement d'emprunts - CHAP 16	32 126.60 €		
Dotations, fonds divers - CHAP 10	- €	Dépôts et cautionnements reçus - CHAP 16	- €
Immobilisations incorporelles - CHAP 20	1 591.20 €	Subvention d'investissement - CHAP 13	99 093.06 €
Immobilisations corporelles - 21	42 130.99 €	Dotations, fonds divers et réserves - CHAP 10	27 106.14 €
Immobilisations en cours - CHAP 23	28 960.56 €	Immobilisations corporelles CHAP 10	10.00 €
Dépôts et cautionnement reçus - CHAP 16	- €	Emprunts	200.00 €
		Produits (écritures d'ordre entre section) - CHAP 040	1 240.00 €
Charges (écritures d'ordre) - CHAP 041	- €	Opérations patrimoniales - CHAP 041	- €
Opérations pour le compte de tiers	- €	Opérations pour le compte de tiers	- €
Total dépenses	104 809.35 €	Total recettes	126 409.20 €
Total dépenses général	104 809.35 €	Total recettes général	127 649.20 €
BALANCE			22 839.85 €

Madame le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 3 Absention (Mme BOURGAIN, Mr Mr PIERROT, Mr MEUNIER) :
 - o approuve le compte financier unique du budget communal 2025
 - o donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026 / 04 / 05 – Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de service d'assainissement collectif de la commune d'ERVAUVILLE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Mr KLEIN Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget du service assainissement dressé par Madame Dyane DENIS, Maire d'Ervauville et Mme Marie-Christine CHOPPICK, Comptable de la collectivité.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Un déficit d'exploitation 2025 de :	-12 530,67 €
Résultat d'exploitation reporté au 1 ^{er} janvier 2025 :	48 243,89 €
Soit un excédent d'exploitation cumulé de :	35 713,22 €

Vue d'ensemble de la section Exploitation

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Dépenses courantes - CHAP 011	26 870.55 €		
Dépenses de personnel - CHAP 012	- €	Recettes des services - CHAP 70	42 947.33 €
Autres dépenses de gestion courante - CHAP 65	925.11 €	Subventions d'exploitation - CHAP 74	- €
Atténuation de produits - CHAP 014	4 595.00 €	Dotations et participations - CHAP 74	- €
Charges financières - CHAP 66	256.40 €	Opérations d'ordre - CHAP 42	17 500.73 €
Dotations aux provisions - CHAP 68	- €		
Opérations d'ordre - CHAP 042	40 331.67 €		
Total dépenses général	72 978.73 €	Total recettes général	60 448.06 €
BALANCE			- 12 530.67 €

Un excédent d'investissement 2025 de :	13 183,22 €
Résultat d'investissement reporté au 1 ^{er} janvier 2025 :	89 860,33 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	103 043,56 €
Solde des restes à réaliser 2025 :	- 17 105,00 €
Solde à affecter :	85 938,56 €

Vue d'ensemble de la section Investissement

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Remboursement d'emprunts - CHAP 16	850.36 €		
Dotations, fonds divers - CHAP 10	- €	Dépôts et cautionnements reçus - CHAP 16	- €
Immobilisations incorporelles - CHAP 20	- €	Subvention d'investissement - CHAP 13	4 940.00 €
Immobilisations corporelles - 21	- €	Dotations, fonds divers et réserves - CHAP 10	3 042.23 €
Immobilisations en cours - CHAP 23	16 779.58 €	Immobilisations corporelles CHAP 21	- €
Dépôts et cautionnement reçus - CHAP 16	- €	Emprunts	- €
		Produits (écritures d'ordre entre section) - CHAP 040	40 331.67 €
Charges (écritures d'ordre) - CHAP 041	17 500.73 €	Opérations patrimoniales - CHAP 041	- €
Opérations pour le compte de tiers		Opérations pour le compte de tiers	
Total dépenses	35 130.67 €	Total recettes	48 313.90 €
BALANCE			13 183.23 €

Madame le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 11 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme BOURGAIN)
- 2 Absention (Mr PIERROT, Mr MEUNIER)
 - approuve le compte financier unique du budget du service d'assainissement collectif 2025
 - donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026 / 04 / 06 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget assainissement

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame DENIS après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget du service d'assainissement collectif,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2025.

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2024	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	89 860.33		13 183,22	RAR Dépenses	- 34 105.00	68 938.56
				67 000.00		
				Recettes		
				32 895,00		
FONCTIONNEMENT	48 243.89		- 12 530.67	RAR Dépenses	0.00	35 713.22
				Recettes		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 3 Abstention (Mme BOURGAIN, Mr PIERROT, Mr MEUNIER) décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2026	35 713.22
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	35 713.22
Total affecté au c/ 1068 :	0.00
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne R001	68 938.56
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne D002)	0.00

N°2026 / 04 / 07 – Vote des taux des taxes locales pour 2026

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locale pour l'exercice 2026.

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 30 avril les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune d'Ervauville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Il est précisé qu'à partir de 2023, après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de la taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Madame le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2026, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin en financement des projets du budget communal à hauteur de 255.000,00 €, **il est proposé de maintenir stables les taux des différentes taxes pour 2026.**

La diminution du produit des différentes taxes résulte d'une diminution des bases fiscales spécifiques à la commune. L'augmentation des bases fiscales décidée par l'Etat s'élève cette année à 0,8 % au niveau national, ainsi qu'il résulte de l'état 1259 COM communiqué par la DGFIP, il y a quelques jours.

Il est précisé que le produit prévisionnel n'inclut pas :

- le produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la taxe d'habitation,
- les effets du lissage induits par la révision des locaux commerciaux.

Madame le maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2026 :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40.12 %	40,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,92 %	41,92 %
Taxe d'habitation	9,54 %	9,54%

Après discussion, les élus

Vu les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
Vu l'article 1639 a du Code Général des Impôts,
Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions décide de fixer les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2026, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40.12 %	40,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,92 %	41,92 %
Taxe d'habitation	9.54 %	9.54 %

- de charger Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N°2026 / 04 / 08 – Délibération adoptant la méthode de calcul des provisions pour les créances douteuses

Madame le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Madame le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs,

inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, , N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N : 0 % , N-1 : 5 % , N-2 : 30 % , N-3 : 60 % , antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Absention :
 - **décide** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2026, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation N 0 % N-1 5 % N-2 30 % N-3 60 % Antérieur 100 %

- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 « *Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement* ».

N°2026 / 04 / 09 – Vote du Budget Primitif communal 2026

Madame le Maire présente au conseil municipal la note de présentation du budget primitif communal 2026 et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 10 mars 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 770 945,12 €

Dépenses et recettes d'investissement : 697 467,81 €

Vue d'ensemble de la section Fonctionnement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes - CHAP 11	146 700.12 €	Atténuation de charges - CHAP 013	500.00 €
Dépenses de personnel - CHAP 14	160 000.00 €	Produits de service - CHAP 70	9 750.00 €
Autres dépenses de gestion courante - CHAP 65	182 000.00 €	Impôts et taxes - CHAP 73	45 500.00 €
Dépenses financières - CHAP 66	12 200.00 €	Fiscalité locale - CHAP 731	255 000.00 €
Atténuation de produits (Fiscalité reversée) - CHAP 014	53 165.00 €	Dotations et participations - CHAP 74	112 675.00 €
Charges spécifiques - chap 67	200.00 €	Autres produits de gestion courante - CHAP 75	19 700.00 €
Dotations aux provisions -CHAP 68	2 900.00 €	Produits spécifiques - CHAP 77	500.00 €
Total dépenses réelles	557 165.12 €	Total recettes réelles	443 625.00 €
Virement à la section Investissement	213 780.00 €	Excédent brut reporté	327 320.12 €
Total général	770 945.12 €	Total général	770 945.12 €

Vue d'ensemble de la section Investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté - CHAP 001	37 255.01 €	Subventions d'investissement - CHAP 13	127 046.00 €
Remboursement des emprunts - CHAP 16	47 000.00 €	Immobilisations corporelles	- €
Cautionnements reçus - CHAP 16	1 500.00 €	Emprunt et cautions - CJHAP 16	201 300.00 €
Immobilisations corporelles (projets 2026) - CHAP 21	597 709.24 €	Dotations fonds divers et réserves - CHAP 10	155 341.81 €
Immobilisations en cours - CHAP 23	11 641.76 €	Opération pour le compte de tiers	- €
Immobilisations incorporelles - CJHAP 20	2 361.80 €	Total des recettes réelles	483 687.81 €
Autres immobilisations financières - CHAP 27	- €	Opération d'ordre - transfert entre section	- €
Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	- €	Virement de la section fonctionnement	213 780.00 €
Total des dépenses réelles	697 467.81 €	Opération patrimoniale	- €
		Solde d'investissement reporté	- €
Total général	697 467.81 €	Total général	697 467.81 €

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif communal 2026,

Après en avoir délibéré, **APPROUVE** à :

- 14 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme BOURGAIN)
- 0 Abstention le budget primitif communal 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	770 945.12	770 945.12
Section d'investissement	697 467.81	697 467.81
TOTAL	1 468 412.93	1 468 412.93

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

N°2026 / 04 / 10 – Participation au Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) pour l'année 2026

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) d'Ervauville a été créé par arrêté préfectoral le 12 août 1985 et modifié le 01 août 2019 et qu'il a pour vocation :

- En fonctionnement
 - La gestion des écoles,
 - La gestion des cantines scolaires,
 - La gestion du transport scolaire,
 - La gestion de l'accueil périscolaire,
 - La gestion du personnel du SIIS,

- En investissement
 - L'acquisition de terrain, réalisation d'études et construction de bâtiments pour écoles, et cantines sur toutes les communes du Syndicat,
 - L'achat de mobiliers pour écoles, cantines et garderies périscolaires,
 - L'achat et l'entretien de matériel de transport.

Précise que trois communes sont membres de ce syndicat : Ervauville, Foucherolles et Rozoy le Vieil.

Souligne que les ressources du SIIS proviennent essentiellement des contributions financières La répartition versées par les communes membres. Celles-ci sont votées chaque année par les délégués qui décident du montant total des contributions financières à percevoir. Le montant global des contributions financières pour 2026 s'élève à 225.000,00 euros.

par commune est calculée en fonction de 2 critères :

- 50 % proportionnellement au nombre d'élèves inscrits de chaque commune,
- 50 % proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune au dernier recensement de la population.

Précise que l'appel aux communes se fait en 3 fois : janvier, mai et septembre.

Indique que compte tenu de ce montant et des critères de répartition, la contribution financière 2026 réclamée à Ervauville est de 101.793,00 €, représentant le budget de fonctionnement et d'investissement pour 97.833,00 €, une avance pour constitution de trésorerie de 1.980,00 € pour 2026 et 1.980,00 € pour 2025 (qui n'avait pas été versée).

Considérant les éléments présentés par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 14 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme BOURGAIN) :
 - **APPROUVE** la participation communale 2026 d'un montant de 101.793,00 € au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) d'Ervauville,

- **CHARGE** le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2026 / 04 / 11 – Présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal d'Ervaucourt – Ne donnant pas lieu à un vote

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT,

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus. Cet état figure en annexe de la présente délibération.

N°2026 / 04 / 12 – Vote du Budget Primitif assainissement 2026

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif du service assainissement 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 10 mars 2026, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 114 952,95 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 195 890.73 €

Vue d'ensemble de la section Exploitation

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes - CHAP 11	44 108.78 €	Produits de service - CHAP 70	61 739.00 €
Dépenses de personnel - CHAP 12	- €	Subventions d'exploitation - CHAP 74	- €
Atténuation de produits (AESN) - CHAP 014	5 027.00 €	Total recettes réelles	61 739.00 €
Dépenses financières - CHAP 66	220.00 €	Opérations d'ordre - CHAP 042	17 500.73 €
Charges exceptionnelles - CHAP 67	300.00 €	Excédent brut reporté	35 713.22 €
Dotations aux provisions - CHAP 68	2 000.00 €		
Total dépenses réelles	51 655.78 €		
Charges (écritures d'ordre en sections) - CHAP 42	44 233.10 €		
Virement à la section Investissement	19 064.07 €		
Total général	114 952.95 €	Total général	114 952.95 €

Vue d'ensemble de la section Investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	- €	Subventions d'investissement - CHAP 13	35 955.00 €
Remboursement des emprunts - CHAP 16	890.00 €	Immobilisations corporelles	- €
Immobilisations incorporelles - CHAP 20	- €	Emprunt et cautions	- €
Immobilisations en cours (projets 2025) - CHAP 21	5 500.00 €	Dotations fonds divers et réserves - CHAP 10	27 700.00 €
Opérations d'ordre entre sections - CHAP 040	17 500.73 €	Opération pour le compte de tiers	
		Total des recettes réelles	63 655.00 €
Immobilisation corporelles - CHAP 23	172 000.00 €	Opération d'ordre entre section - CHAP 040	44 233.10 €
Dépenses pour le compte de tiers	- €	Virement de la section fonctionnement	19 064.07 €
Total des dépenses réelles	195 890.73 €	Opération patrimoniale	
		Solde d'investissement reporté	68 938.56 €
Total général	195 890.73 €	Total général	195 890.73 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif assainissement 2026,

Après en avoir délibéré, **APPROUVE** à :

- 14 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme BOURGAIN)
- 0 Abstention le budget primitif assainissement 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	114 952,95	114 952,95
Section d'investissement	195 890,73	195 890,73
TOTAL	310 843,68	310 843,68

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

N°2026 / 04 / 13 – Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d’Assainissement d’Ervauville

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif pour l’exercice 2025 dressé par Madame le Maire le 3 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 14 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme BOURGAIN) adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif pour l’exercice 2026 dressé par Madame le Maire le 3 avril 2026.

N°2026 / 04 / 14 – Election des délégués de la commune aux COMITES DE BASSIN de L’EPAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d’un Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de l’EPAGE du Bassin du Loing adoptés le 15 février 2019 par délibération n°2019-16 du comité syndical de l’EPAGE,

Vu le Procès-Verbal d’installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraine le renouvellement des délégués au sein des Comités de Bassin de l’EPAGE du Bassin du Loing,

CONSIDERANT que la commune est concernée par le (les) Comité(s) de Bassin suivant(s) :

- **Comité de Bassin du BETZ**
- **Comité de Bassin de la Cléry**

CONSIDERANT les candidatures pour le Comité de Bassin du Betz:

→ M. Jean- Paul MEUNIER en qualité de titulaire

→ M. Roger PIERROT en qualité de suppléant

CONSIDERANT les candidatures pour le Comité de Bassin de la Cléry :

→ M. Jean-Paul MEUNIER en qualité de titulaire

→ M. Roger PIERROT en qualité de suppléant

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE PROCEDER à l’élection de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) par Comité de Bassin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 14 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme BOURGAIN) :

DESIGNE les délégués ci-après :

Comité de Bassin	Titulaire	Suppléant
Comité de Bassin du Betz	Mr Jean-Paul MEUNIER	Mr Roger PIERROT
Comité de Bassin de la Cléry	Mr Jean-Paul MEUNIER	Mr Roger PIERROT

N°2026 / 04 / 15 – Désignation d'un représentant de la commune auprès du CNAS

Madame le Maire rappelle que dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité.

Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune, le Conseil doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 14 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme BOURGAIN) :
 - **A élu** Mr André ANICA comme délégué représentant les élus ;
 - **Autorise** le maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

N°2026 / 04 / 16 – Demande de subvention par l'Association des Secrétaires de mairie du Loiret

Madame la Présidente de l'Association des Secrétaires de mairie et Directeur Généraux des Services des collectivités territoriales du Loiret a présenté une demande de subvention pour l'année 2026 en date du 26 janvier 2026.

Madame le Maire donne lecture de la demande au conseil municipal et précise que la secrétaire générale de mairie de la commune est adhérente à cette association et se rend aux deux réunions annuelles de formation.

La discussion d'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 14 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme BOURGAIN)
- 0 Abstention de verser une subvention de 100,00 € à l'Association des Secrétaires de mairie et Directeur Généraux des Services des collectivités territoriales du Loiret.

N°2026 / 04 / 17 – Demande de subvention par la Fédération du Loiret de l’Union des Anciens Combattants

Vu la demande de subvention présentée par l’Union Nationale des Combattants du Loiret en date du 15 février 2026,

Vu le bilan de l’exercice 2025, duquel il ressort un excédent de 592.12 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 3 Abstentions (Mr ANICA, Mme DIVERGER, Mme DENIS) décide de verser une subvention de 100,00 Euros à l’UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU LOIRET.
-

N°2026 / 04 / 18 – Demande de subvention par l’Association VOX POPULI

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une décision visant à délibérer sur la demande de subvention déposée par l’association VOX POPULI pour le financement de la manifestation annuelle « FESTIVOX » qui doit avoir lieu les 23 et 24 mai 2026.

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

Vu la demande de subvention présentée par l’association VOX POPULI, le 20 mars 2026,

La discussion s’engage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme RIS MONTAGNE, Mr KLEIN) décide de verser une subvention de 100,00 € à l’association VOX POPULI pour la manifestation FESTIVOX 2026.

N°2026 / 04 / 19 – Changement de date d’occupation de la salle polyvalente par l’Association FER Loisirs pour la fête de la musique

Vu l’article L. 2125-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Vu l’article art. L 2131-11 du CGCT,

Vu l’arrêté de déport n° 2026/14 du 15 avril 2026 le vote de Mme DI DIO ne sera pas pris en compte de sorte que le nombre de votants est ramené à : 14

Vu la délibération n° 2026/01/09 du 6 février 2026,

Vu la demande de l’association FER Loisirs de modifier la date de sa manifestation organisée à l’occasion de la fête de la musique du 20 juin au 21 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 14 Voix pour
- 0 Voix contre

- 0 Abstention décide d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation à titre gratuit de la salle polyvalente avec l'association FER Loisirs pour la date du 21 juin 2026 aux lieu et place du 20 juin 2026.

N°2026 / 04 / 20 – Ajout d'une date d'occupation de la salle polyvalente par l'Association L'AMITIE ERVAUVILLOISE pour la fête du Beaujolais Nouveau

Vu l'article L. 2125-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Vu l'article art. L 2131-11 du CGCT,

Vu l'arrêté de déport n° 2026/14 du 15 avril 2026 le vote de Mme DIVERGER ne sera pas pris en compte de sorte que le nombre de votants est ramené à : 14

Vu la délibération n° 2026/01/11 du 6 février 2026,

Vu la demande de l'association AMITIE ERVAUVILLOISE d'ajouter une date de manifestation au calendrier fourni en début d'année soit le jeudi 19 novembre 2026 pour le repas du Beaujolais Nouveau, de 11h à 17h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 14 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation à titre gratuit de la salle polyvalente avec l'association AMITIE ERVAUVILLOISE pour le jeudi 19 novembre de 11h à 17h.

Décisions du maire :

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pris aucune décision relevant de ses délégations depuis le conseil du 27 mars 2026.

Questions Diverses :

➤ **Dalle en béton désactivé de l'espace cinéraire :**

Mr PIERROT demande au nom de Mme BOURGAIN où en est le dossier de la dalle en béton désactivé de l'espace cinéraire :

Depuis le conseil municipal du 6 février, l'expert de l'assurance a confirmé les malfaçons et à défaut de réponse de l'entreprise MGT, la commune a résilié le marché pour faute. Un nouveau devis a été établi par l'entreprise JOUANNET pour casser et refaire une dalle dans les règles de l'art. Les travaux devraient commencer dans les prochaines semaines.

➤ **Compte rendu de la réunion du Syndicat des Transports Scolaires de Courtenay du 28 mars 2025 :** Madame le maire donne lecture aux conseillers du compte rendu.

➤ **Réunion du SIIS le jeudi 9 avril 2026 :**

La nouvelle assemblée délibérante a été mise en place :

Mr ORTH est élu président

Mr QUEVA est élu vice-président

Mme CALY est élue vice-présidente

➤ **Réunion de la 3 CBO du 16 avril :**

La nouvelle assemblée délibérante a été mise en place :

Le nouveau président a été élu : Mr Patrick MOREAU, maire de Triguères,

6 vices présidents ont été élus :

✓ 1^{ère} vice-présidente : Annagaële Maudrux, Maire de Courtenay

✓ 2^e vice-président : Jocelyn Buron, Adjoint à Château-Renard

✓ 3^e vice-président : Laurent Rabillon, Maire de La Selle-en-Hermoy

✓ 4^e vice-présidente : Aurore Grellier, Adjointe à Melleroy

✓ 5^e vice-présidente : Isabelle Rosse, Maire de Chuelles

✓ 6^e vice-président : Christophe Gaudy, Maire de Saint-Hilaire-les-Andrésis

➤ **Offre de commerce sur Ervauville :**

Mme DI DIO a pris contact avec un marchand ambulant qui intervient sur la commune de Rozoy le Vieil. Il pouvait passer sur différents points sur la commune et commencer les tournées le 7 mai.

En date du 17 avril, il a contacté la mairie pour demander que la commune fasse du boitage pour faire une présentation et un sondage sur l'intérêt des Ervauillois pour ce service.

Ce matin une entrepreneuse de Château Renard s'est présentée pour reprendre l'épicerie et souhaite nous présenter son projet lors du prochain conseil municipal. Il n'est donc pas donné suite aux tournées de marchand ambulant pour l'instant.

➤ **Projet d'installation de vidéo surveillance sur la commune :**

Mr GUIILLAIN présente le projet d'installation de caméras de sécurité par la société EIFFAGE.

Le projet est de poser 3 caméras :

1 route de Chantecoq sur le poteau électrique près de la cour de l'école qui surveillera les entrées et sorties route de Chantecoq

1 sur la place de l'Eglise : au carrefour des RD 34 -36 et 116 qui surveillera les passages de véhicule

1 près des containers de tris sélectif avec lecture de plaque d'immatriculation pour lutter contre les dépôts sauvages d'ordures ménagères et autres déchets, et surveillance des entrées sorties route de Foucherolles.

Une première estimation ressort entre 12.000 € et 15.000 € qui peut être financée par diverses subventions.

Ce serait un projet pour 2027 selon les subventions obtenues.

Si on veut équiper les lotissements il faut des caméras autonomes beaucoup plus onéreuses.

Madame DENIS informe le conseil municipal que trois gros dépôts sauvages ont eu lieu cette semaine.

➤ **Nouvel arrêté municipal sur la divagation des animaux domestiques :**

Un nouvel arrêté contre la divagation des animaux domestiques a été pris pour étendre son périmètre aux chevaux et chèvres.

- **Borne de recharges de véhicules électriques :**
Mr PIERROT souhaite proposer l'installation de bornes de recharges de véhicules électriques soit sur la place de l'Eglise soit sur le parking de la salle polyvalente.
Madame DENIS précise que sur la place de l'église les réseaux seront prévus pour une installation future. Interrogé sur le sujet, le conseil départemental du Loiret nous a indiqué en mai 2025 que le Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE), validé en juin 2024, n'a identifié, pour notre commune, un besoin de déploiement de point de charge de véhicules électriques qu'à l'horizon 2035.
- **Procédure contentieuse de M. VARANGLE :**
Mr MEUNIER demande où en est la procédure initiée par Monsieur VARANGLE devant le Tribunal Administratif d'Orléans concernant le litige qui l'oppose à la commune :
Madame DENIS indique que nous sommes dans l'attente d'une date d'audience qui n'interviendra probablement pas avant septembre.
- **Enseigne MAIRIE :**
Mr GÉNOT a entrepris l'achat des fournitures pour la confection de l'enseigne MAIRIE qui sera installée sur la façade de la mairie sur la base de l'ancienne enseigne.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

SUIVENT LES SIGNATURES DU MAIRE ET DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE.